PREF.72
19.06.95

Sarthe
Le Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° *Dossier 82071* du Arrêté n°25/3577 du 18 JUIN 2025

Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2025, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION ACADEA.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2025 signé le 18 décembre 2020 entre le Département de la Sarthe et l'association ACADEA pour les structures relevant de la Protection de l'Enfance ;

Vu l'avenant N°1, 2 et 3 et 4 au CPOM 2020-2025 signé respectivement le 17 avril 2023, le 31 août 2023, le 11 juin 2024 et le 10 avril 2025 entre le Département de la Sarthe et l'association ACADEA pour les structures relevant de la Protection de l'Enfance ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 20 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF.72
19.06.25

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe budgétaire globalisée 2025 des établissements et services, gérés par l'association ACADEA, a été fixée à **13 885 612 euros**.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 214 724	13 980 804
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	9 765 680	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	2 970 910	
	Mesures nouvelles	29 490	
Recettes	Groupe II – Autres Produits d'exploitation		33 700
Reprise réserves			61 492

Article 2 : La dotation globalisée commune 2025 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **13 718 812 euros**. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours, soit 166 800 euros.

Article 3 : Le douzième de la dotation globalisée commune est de **1 143 234,33 euros.** Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R.314-107 et R.314-108 du CASF.
Il sera versé sur le compte bancaire de l'association ACADEA.

Article 4 : La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2025, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation en €
MECS Jeanne Delanoue	2 641 809
MECS Les Pléiades	2 168 100
MECS Le Belvédère	2 185 350
MECS La Foresterie	1 353 486
Maison Colibri	792 414
Centre maternel	223 926
La Foresterie 12 places accueil d'urgence	1 207 106
Maison Claude Lespagnol 6 places d'accueil d'urgence	629 429
PEAD judiciaire 59 places	904 470
DAPPA	888 775
Visites médiatisées / Référence globale	723 947

PREF.72
19.06.95

Article 5 : Les tarifs journaliers 2025 opposables aux départements extérieurs sont fixés pour information, à :

Structure	Tarif journalier en €
MECS Jeanne Delanoue	201,73
MECS Les Pléaides	189,27
MECS Le Belvédère	178,51
MECS La Foresterie	187,71
Maison Colibri	190,44
Centre maternel	204,50
La Foresterie 12 places accueil d'urgence	275,59
Maison Claude Lespagnol 6 places d'accueil d'urgence	287,41
PEAD judiciaire	42,00
DAPPA PEAD administratif	40,00
DAPPA mesure AREF	25,00
DAPPA mesure tiers volontaire	8,50

Article 6 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2025, à ACADEA, le versement d'une dotation de 1 150 109,76 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;

- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Organisme gestionnaire	**Postes socio-éducatifs**	
ACADEA	**Nombre ETP**	**Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois**
MESC J. Delanoue	39,50	208 086,00 €
MECS Les Pléiades	35,17	185 275,56 €
MECS Le Belvédère	37,50	197 550,00 €
MECS La Foresterie	43,00	226 524,00 €
Maison Colibri	23,75	125 115,00 €
Maison Claude Lespagnol 6 places d'accueil d'urgence	11,40	60 055,20 €
PEAD	14,00	73 752,00 €
DAPPA	14,00	73 752,00 €
Total	**218,32**	**1 150 109,76**

La dotation concernant les postes socio-éducatifs sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

PREF.72
19.06.25

Article 7 : Concernant le PEAD, en cas de repli en établissement, à compter du 6ème jour, une facturation complémentaire est établie sur la base du tarif journalier de 42,00 € pour le PEADJ et 40 € pour le PEADA.

Article 8 : La dotation globale mentionnée à l'article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2026 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 seront reconduits, le cas échéant, en 2025 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 9 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 10 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 19 JUIN 2025
et de sa publication ou notification le : 24 JUIN 2025